



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUVEAU RÈGLEMENT (UE) 2016/2031, ET TEXTES ANNEXES RELATIFS À LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Mise en application – Etat des lieux



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire :

- 1. Rappel du cadre et des objectifs des nouveaux règlements Santé des végétaux**
- 2. Application dans le domaine du passeport phytosanitaire (PP)**
- 3. Déclinaison pour la surveillance des organismes nuisibles réglementés ou émergents (SORE)**
- 4. Impact sur les luttes collectives obligatoires – mesures nationales spécifiques (Flavescence dorée, chancre coloré du platane, Sharka ...)**
- 5. Occitanie : une région particulièrement exposée aux risques sanitaires**

1. Rappel du cadre et des objectifs des nouveaux règlements Santé des végétaux

Entrée en vigueur au 14/12/2019 sur le territoire européen (hors DROM) :

Règlements (UE) : 2016/2031 (protection contre les organismes nuisibles) - 2017/625 (contrôles officiels)

Règlements délégués (UE) : 2019/1702 (OQP) – 2019/827 (obligations opérateurs professionnels.)

Règlements d'exécution (UE) : 2019/2072 (acte secondaire principal = Big act) – 2019/829 et 2019/2148 (40° végétale) – 2017/2313 (format PP) – 2019/2130 (contrôles import) - ... 2020/1191 (ToBRFV) ...

Directives d'exécution (UE) : 2020/177 (modifiant les directives de commercialisation) ...

Quels objectifs ? :

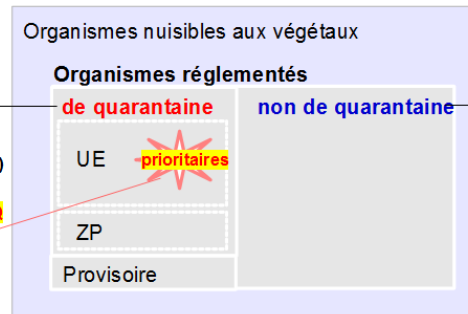
- ✓ **Prévenir les risques d'introduction d'organismes nuisibles** en provenance de pays tiers (**importation**)
- ✓ **Prioriser** les organismes nuisibles pour plus d'efficacité et de pertinence dans les actions
- ✓ **Réagir vite** aux risques existants et émergents
- ✓ **Reconnaissance du rôle et responsabilisation des opérateurs professionnels** (mise en circulation de végétaux sains)
- ✓ **Uniformisation des règles au sein de l'UE** pour la surveillance et la lutte contre les ON et la production et la circulation des végétaux

Objectifs OQ :

- Eradication ou enrayement
- Surveillance (au moins pluriannuelle)

Les OQP sont les OQ les plus importants :

Obligations en plus (plan d'urgence, exercices de simulation, plan d'action, surveillance annuelle)



Objectifs ORNQ :

- Réduire l'impact économique sur les filières
- Interdiction de mise en circulation sur les végétaux destinés à la plantation, pour certains usages



La liste des ORNQ comprend les organismes nuisibles de « qualité » listés actuellement dans les directives de commercialisation

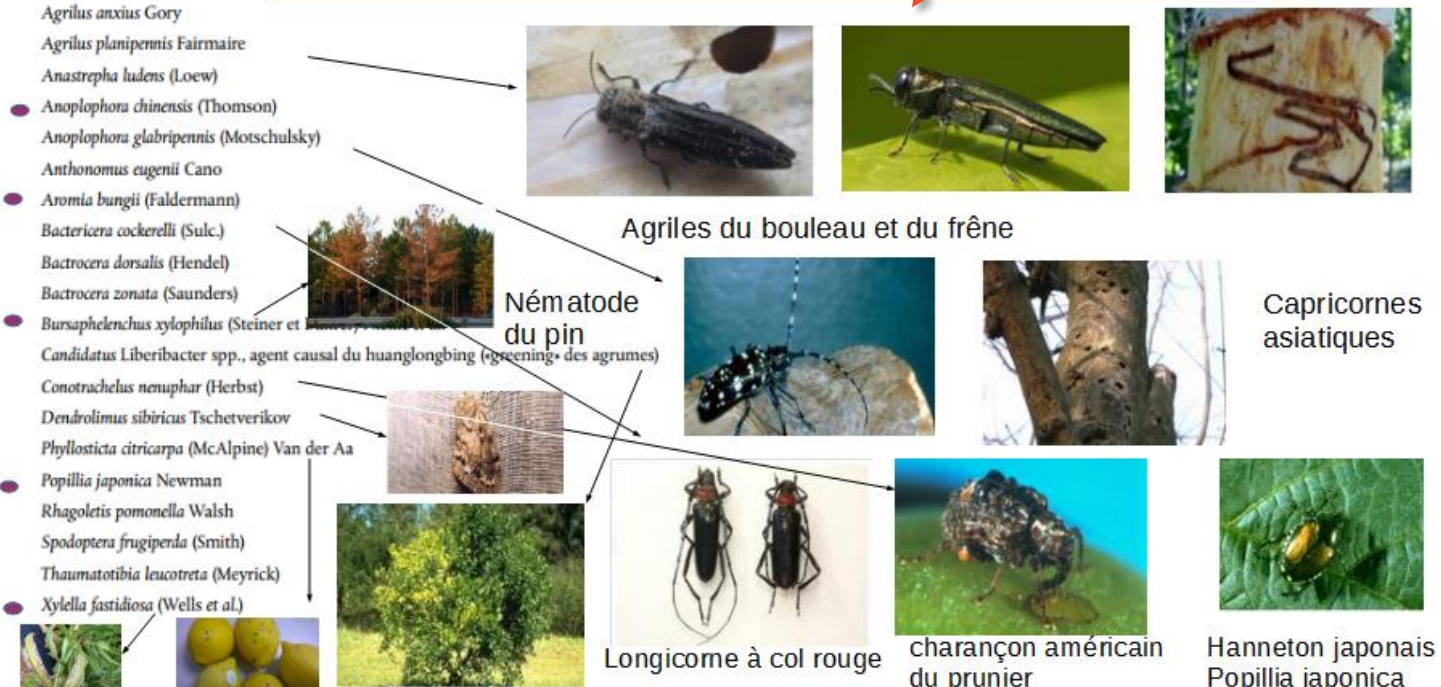
1. Rappel du cadre et des objectifs des nouveaux règlements Santé des végétaux

175 OQ (dont 153 inconnus en UE et 22 présents en UE)
 – Annexes II et III du **R (UE) 2019/2072** du 28/11/2019

> dont **20 OQP**
 - **R (UE) 2019/1702** du 01/08/2019

Et plus de **250 ORNQ**, sur
 végétaux destinés
 à la plantation,
 toutes filières
 confondues
 - absence sur les plants
 - sous un seuil fixé, en
 pépinière

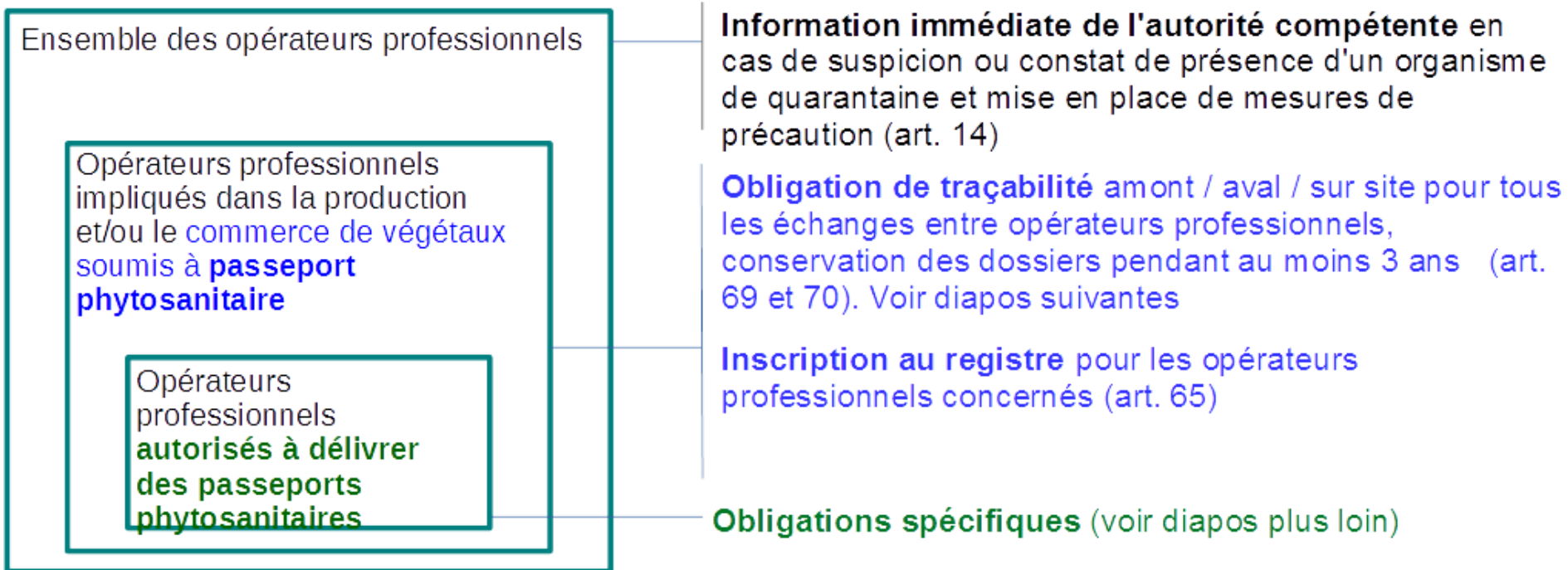
Agrilus anxius Gory
Agrilus planipennis Fairmaire
Anastrepha ludens (Loew)
 ● *Anoplophora chinensis* (Thomson)
Anoplophora glabripennis (Motschulsky)
Anthonomus eugenii Cano
 ● *Aromia bungii* (Faldermann)
Bactericera cockerelli (Sulc.)
Bactrocera dorsalis (Hendel)
Bactrocera zonata (Saunders)
 ● *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner et
Candidatus Liberibacter spp., agent causal du huanglongbing (greening* des agrumes)
Conotrachelus nenuphar (Herbst)
Denrolimus sibiricus Tschetverikov
Phyllosticta citricarpa (McAlpine) Van der Aa
 ● *Popillia japonica* Newman
Rhagoletis pomonella Walsh
Spodoptera frugiperda (Smith)
Thaumatotibia leucotreta (Meyrick)
 ● *Xylella fastidiosa* (Wells et al.)



Agriles du bouleau et du frêne
 Nématode du pin
 Capricornes asiatiques
 Longicorne à col rouge
 charançon américain du prunier
 Hanneton japonais *Popillia japonica*

2. Application dans le domaine du passeport phytosanitaire (PP)

Obligations pour les opérateurs professionnels



2. Application dans le domaine du passeport phytosanitaire (PP)

Obligations spécifiques pour les opérateurs professionnels avec ADPP

- **Traçabilité amont/aval sur 3 ans** au lot de végétaux en production et/ou achat-revente en lien avec le code C du **nouveau modèle de passeport phytosanitaire** (Registre fournisseurs, registre clients en lien avec le registre de production)
- **Connaissance des organismes réglementés** : <https://plateforme-esv.fr/>
- **Identification des étapes à risque phytosanitaire du processus de production et mesures préventives**
- **Enregistrement sur 3 ans des observations sur les végétaux** faites par l'opérateur professionnel
- **Mise en place d'une procédure de retrait/rappel en cas de soupçon d'organisme réglementé**

2020 : accompagnement des opérateurs professionnels

2021 : évaluation de la mise en place de toutes les nouvelles obligations

3. Déclinaison pour la surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents (SORE)

SORE : Surveillance officielle visant la détection d'organismes nuisibles réglementés ou émergents (ORE) dans des zones dans lesquels leur présence n'est pas connue.

Objectifs :

- **Etablir la situation phytosanitaire** des ORE sur un territoire (*délivrance de certificats phytosanitaires pour l'export, et des passeports phytosanitaires*).
- Viser la **détection précoce des foyers**.

La surveillance porte sur :

OQ : Impacts économiques, environnementaux et/ou sanitaires inacceptables pour l'UE

OQP : Incidence économique « la plus grave » en cas d'introduction

OQZP : OQ de zone protégée / présents sur le territoire de l'UE mais absents de la zone protégée

Des obligations vis à vis de la Commission européenne et des autres Etats membres :

- Fréquences de la surveillance SORE :

Surveillance annuelle sur OQP, OQZP, et certains OQ en environnement des sites de production

Surveillance pluriannuelle sur 5 ans sur autres OQ

- Comptes - rendus (annuels ou pluriannuels) :

Communication des programmes de prospection

Communication annuelle des résultats des prospections

Communication annuelle (30 avril) du nombre et de la localisation des zones délimitées, et des mesures adoptées (et « fil de l'eau »)

3. Déclinaison pour la surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents (SORE)

Une organisation visant à optimiser la surveillance d'un grand nombre d'ORE :

Filières (ex : cultures fruitières) / **Sous-filière** (ex : agrumes) / **Culture**

Trois composantes principales :

Examen visuel de signes de présence ou symptômes, donnant lieu le cas échéant à un prélèvement

Prélèvement « asymptomatique », c'est-à-dire prélèvement systématique en l'absence de symptômes

Capture, piégeage

Étiquettes de lignes	Examen visuel et prélèvements symptomatiques	Examen visuel et Prélèvement	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Total général
Arboriculture fruitière	259		84		343
Agrumes	2		1		3
Figuier	2				2
Fruits à coque	26		13		39
Fruits à noyau (dont amandier)	156		56		212
Fruits à pépins	39		13		52
Olivier	20				20
Petits fruits	14		1		15
Cultures légumières	108		25	69	202
Carottes				2	2
Cucurbitacées	10		3		13
Fraisier	0		1		1
Haricot	1		1		2
PPAMC	4				4
Salsifis				2	2
Solanacées	93		20	65	178
Forêt et bois	151	56	6		213
Bois		56	3		59
Forêt	151		3		154
Grandes cultures	93		6	16	115
Céréales hors maïs et riz, oléagineux et protéagineux				6	6
Cultures industrielles et fourragères	12				12
Maïs	71		6		77
Riz	10			10	20
JEVI	84				84
(vide)	84				84
Pomme de terre	44		4	54	102
Pomme de terre	44		4	54	102
Vigne	27	165	1		193
Vigne de production	27	165	1		193
Total général	766	221	126	139	1252

4. Impact sur les luttes collectives obligatoires

– mesures nationales spécifiques (F. Dorée, chancre coloré du platane, Sharka...)

Des Organismes de Quarantaine (OQ) déjà bien présents sur le territoire UE :

listés en annexe II Partie B du règlement (UE) 2019/2072 (Big Act)

- **Phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne**
- **Chancre coloré du platane *Ceratocystis platani***

- ➔ **Des mesures d'enrayement peuvent être mises en œuvre dans certaines zones délimitées où l'éradication n'est démontrée plus accessible** : Règlement (UE) 2016/2031 – article 28
2. Par dérogation à l'article 17, lorsqu'il est conclu, sur la base des prospections visées à l'article 19 ou d'autres éléments de preuve, que l'éradication de l'organisme de quarantaine de l'Union concerné dans une zone délimitée n'est pas possible, la Commission adopte des actes d'exécution visés au paragraphe 1 du présent article qui établissent des mesures ayant pour fin l'enrayement.
- ➔ **Ces mesures d'enrayement sont cadrées par des textes d'application du règlement** (décision d'exécution pour le Chancre coloré, règlement d'exécution pour la F. dorée, en cours de rédaction UE) et la liste des zones en enrayement est publiée officiellement au niveau UE (zones infectées / zones tampon – destinées à éviter la progression de la maladie au delà)
- ➔ **Si elles son adoptées en France, les arrêtés ministériels de lutte doivent être révisés :**
 - arrêté du 22 décembre 2015 pour le chancre coloré du platane
 - arrêté du 19 décembre 2013 pour la flavescence dorée de la vigne

4. Impact sur les luttes collectives obligatoires

– mesures nationales spécifiques (F. Dorée, chancre coloré du platane, Sharka...)

Des Organismes de Quarantaine (OQ) déjà bien présents sur le territoire UE :

- Phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne
- Chancre coloré du platane *Ceratocystis platani*

➔ Plusieurs réunions de concertation DGAL / FAM (vigne) / Fredon France / SRAL / Professionnels + CNOPSAV, sur l'évolution des luttes, depuis fin 2019 / début 2020 ... à poursuivre

➔ Etat des lieux à ce stade :

- Chancre coloré du platane : Proposition OC =
Enrayement en bordure (100 m de part et d'autre) de voies d'eau très impactées :

- Canal du Midi et Canal de la Robine, sur l'Hérault et l'Aude (aval de Montferrand)
- Adour, dans les Hautes Pyrénées

La zone tampon concerne le territoire de ces communes, au delà des 100 m.

(En PACA : enrayement sur toutes les communes des départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse et du Var)

- Flavescence dorée de la vigne :

Une première option nationale de placer en enrayement tous les périmètres de lutte obligatoire (communes contaminées et/ou soumises à surveillance renforcée) ...

... puis un retour à une **politique d'éradication maintenue (y compris en Occitanie)** ? suite à examen du projet de règlement « enrayement Flavescence dorée » :

- abandon quasi total de la lutte si enrayement... avec impact négatif sur les exportations de plants de *Vitis* et ventes intra UE
- les mesures d' « éradication » ne semblent pas atteignables ...

> **Concertations avec la profession à poursuivre**

4. Impact sur les luttes collectives obligatoires

– mesures nationales spécifiques (F. Dorée, chancre coloré du platane, Sharka...)

Des Organismes réglementés non de Quarantaine (ORNQ), pour lesquels une lutte nationale était mise en œuvre :

listés en annexe IV Partie D du règlement (UE) 2019/2072 (Big Act)

- **Sharka des Prunus – Plum pox virus**
- **Charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus***

➡ ORNQ réglementés au niveau européen **uniquement sur plants destinés à la plantation - Pas de lutte obligatoire hors des pépinières :**

- absence sur les plants à la vente (passeport phytosanitaire - PP)
- présence sur site de production < seuil fixé par ORNQ (assainissement obligatoire)
- parfois suivi sur l'environnement

Un Etat membre de l'UE peut mettre en place des mesures plus contraignantes, sans induire de restrictions au commerce.

➡ **Des mesures transitoires pour 2020 :**

- Arrêté ministériel de lutte Sharka du 17 mars 2011 modifié, en vigueur (*sauf retrait de PP si Sharka en environnement de pépinière*)
- Arrêté ministériel du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre le charançon rouge du palmier (avec allègement des traitements préventifs en zone infestée, sauf engagements collectifs) > *Aude, Gard, Hérault et Pyrénées Orientales – Arrêté préfectoral du 04/02/2020*

4. Impact sur les luttes collectives obligatoires

– mesures nationales spécifiques (F. Dorée, chancre coloré du platane, Sharka...)

Des Organismes réglementés non de Quarantaine (ORNQ), pour lesquels une lutte nationale était mise en œuvre :

listés en annexe IV Partie D du règlement (UE) 2019/2072 (Big Act)

- **Sharka des Prunus – Plum pox virus**
- **Charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus***

➡ **A l'horizon 2021, faut-il poursuivre une lutte nationale hors pépinières ? Qui la met en œuvre ? Quelle responsabilisation professionnelle ?** (règlement (UE) 2016/2031)

➡ **Des groupes de travail DGAL / Fredon France / SRAL / Professionnels + CNOPSAV en cours ou à venir**

5. Occitanie : une région particulièrement exposée aux risques sanitaires

1° détection de *Batrocera dorsalis* (OQP) dans l'Hérault en octobre 2019 / interception
(30 pièges négatifs 2020)

1° détection de *Xylella fastidiosa* (OQP) confirmée dans l'Aude - début septembre 2020

1° détection du virus Tomato leaf curl New Delhi virus (ToLCNDV) (OQ) confirmée dans le Gard – mi-octobre 2020

Origine indienne (sur concombre, courge, melon, piment, tomate...) – Geminivirus proche du TYLCV. Semblerait en expansion en Asie et en Chine, et peut être au Moyen Orient.

Déjà présent dans certains pays européens (Espagne, Italie, Portugal, Grèce... / **courgette surtout**, + concombre, courge, melon) **mais jusqu'ici inconnu en France.**

Transmis par *Bemisia tabaci* (mode persistant).

Détecté en régions **Occitanie (1 parcelle / sur 4 plants de courgettes)**, et PACA (3 parcelles) :

Suspicion sur symptômes au 31/08/2020 :

> **Sur feuilles** : - **enroulement** des jeunes feuilles, qui se recroquevillent et restent de **petite taille**
- **jaunissement inter-nervaire** du limbe plus ou moins intense

> **Sur fruits** : - **gaufmage de l'épiderme** s'intensifiant au fur et à mesure de leur croissance
Croissance des plantes peut être fortement ralentie, voire complètement bloquée.



Mesures de gestion mises en œuvre :

- destruction de la culture par incinération le 15/09/2020
- enquête de traçabilité amont / aval + prélèvements sur culture de concombres à # 900 m (*en cours*)

A suivre : surveillance dans l'environnement du site en 2021

5. Occitanie : une région particulièrement exposée aux risques sanitaires

Alerte des professionnels vis à vis d'un organisme émergent : punaise diabolique *Halyomorpha halys*

Filières concernées : la punaise diabolique est extrêmement polyphage.

- Arbres fruitiers et vigne : fruits à pépins, fruits à noyau, fruits à coque...
- Légumes : haricot, pois, asperge, concombre, poivron...
- Grandes cultures : maïs, soja, tournesol...
- Plantes, arbres et arbustes ornementales.

Périodes à risque : le risque se maintient durant toute la période végétative pour les stades phénologiques sensibles aux attaques.

Statut réglementaire : organisme non réglementé



Présence en France, octobre 2015

Identifiée en France depuis 2012 (Alsace)

Colloque Parasites émergents à Bordeaux (2016) > fiche technique révisée

Sources : fiches techniques CRA Aq et MP, ANSES, GIS Fruits, CETA du Vidourle, Sud Arbo, Sud Expé

Cette punaise appartient à la famille des Pentatomidae comme la punaise verte *Nezara viridula*.



Adulte de grande taille : 12 à 17 mm

Coloration brun jaunâtre avec des ponctuations noires

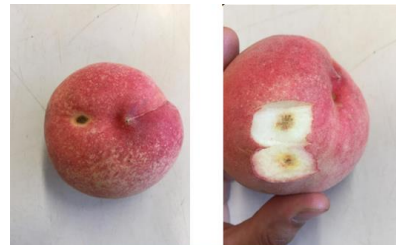
identifiable



Larves
5 stades larvaires avant l'imago
difficilement identifiables



Œufs et larves de premier stade sur
la face inférieure d'une feuille.
non identifiables



DEGATS SUR PÊCHES, Photos Dominique COURTIAL



POMMES GRANNY, Photos B.ALISON, Sud expé/Ctifl

5. Occitanie : une région particulièrement exposée aux risques sanitaires

Alerte des professionnels vis à vis d'un organisme émergent : punaise diabolique *Halyomorpha halys*

Une problématique sérieuse SBT (parasite non réglementé) :

Eradication impossible en Europe (conditions climatiques et environnementales favorables, transport par l'Homme)

Protection chimique ? : résistance à de nombreuses substances insecticides > pas une solution réaliste à envisager lorsque *H. halys* deviendra réellement un ravageur d'importance agronomique en Europe.

Autres moyens ? : en lien avec les caractéristiques comportementales de *H. halys* > traitements localisés en pourtour de parcelles, voire sur le sol après un battage de rameaux (pour les faire retourner dans les abris naturels bordant les parcelles).

Bio-contrôle ? : des **parasitoïdes indigènes peu efficaces** (développement incomplet sur oeufs), sauf exception (micro-hyménoptère).

Dans leur aire d'origine, par contre, les populations de *H. halys* sont très efficacement contrôlées par les parasitoïdes ; leur introduction légale en Europe se heurte toutefois aux **problèmes de sécurité écologique**.

... prise en compte par la DGAL (B. Bourguin / expert arbo) :

- risque majeur sur la filière Kiwi : **réseau de piégeage sur Kiwi**, avec le BIK (Bureau interprofessionnel du kiwi), en relation avec la filière noisette (coopérative UNICOQUE) depuis 3 campagnes.

Accompagnement sur la gestion de ce nuisible :

- **groupe technique punaises en arbo** / février 2019 via le GIS (Groupement d'intérêt scientifique) fruits (fiche punaises en vergers / J. Cl. Streito)
- **commission nationale des usages orphelins saisie** pour une mise à disposition de solutions de maîtrise de ce ravageur émergent
- mise en place **en 2020 d'essais financés par la DGAL sur Kiwi** (bassin de l'Adour) sur la Punaise diabolique
- la DGAL suit avec attention la situation **des AMM des pays confrontés à ce ravageur** notamment en Italie > refus dérogation 120 jours en 2020 sur étofenprox en arbo, mais les travaux actuels portent sur les demandes de dérogation pour 2021 pour le kiwi, les noyaux et la pomme.

+ travail de fond sur la lutte biologique : INRAE de Sophia Antipolis / parasitoïdes *Anastatus bifasciatus* et *Trissolcus japonicus* > demandes d'introduction dans le cadre du dispositif réglementaire "macro organismes" en cours, mais l'élevage de ces organismes à échelle industrielle pose encore quelques difficultés. Les premiers essais de régulation en Italie sur kiwi sont encourageants.

La problématique « punaises » va au delà de *H. halys*, mais il devrait être régulé par les approches agronomiques systèmes travaillées par les instituts techniques et INRAE.